

Un balcon sur la mer



CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

REGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Le présent concours a pour objet de récompenser et d'encourager les actions menées par les Vairéens en faveur de l'embellissement, du fleurissement et de la protection de la biodiversité locale de leurs jardins, cours et terrasses, visibles ou non depuis l'espace public.

Par ce concours, la commune de Vairé souhaite valoriser l'investissement des habitants, qui par le fleurissement de leur domicile, commerce, entreprise ou association participent à l'embellissement paysager et contribuent donc à la qualité de vie et l'attractivité de la commune.

Face aux défis environnementaux et écologiques, le règlement du concours de Vairé intègre la notion de développement durable et prend en compte un jardinage naturel, écologique et respectueux de l'environnement.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est ouvert et gratuit à tout résident principal ou secondaire, domicilié en habitat individuel ou collectif ainsi qu'aux gérants de commerces, locations de tourisme, entreprises ou associations implantés sur la commune de Vairé.

L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par foyer est autorisée.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune : www.vaire.fr ou à l'accueil de la mairie. Le formulaire d'inscription dûment complété, est à faire parvenir en mairie ou par mail : mairie-de-vaire@orange.fr avant le 15 mai 2023.

Les membres du jury et du conseil municipal sont autorisés à candidater dans la catégorie hors concours (classement uniquement pas de récompense).

En deçà de 10 inscriptions hors élus, le concours ne sera pas maintenu.

Article 3 : Catégorie

La catégorie comprend les jardins composés de pelouses et de massifs, allées, composés ou non de quelques éléments bâtis ou de décorations.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé des membres de la commission embellissement, une voix pour chaque membre.

Article 5 : Déroulement du concours

Les dates de passage du jury seront entre le 20 mai et 8 juillet 2023. Les participants seront informés par mail de la date de passage précise au moins une semaine à l'avance.

La visite du jardin doit obligatoirement se faire en présence du propriétaire jardinier.

Chaque participant sera personnellement informé par la mairie de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée ensuite au travers des supports de communication habituels de la commune et éventuellement par la presse locale.

Les participants à ce concours garantissent également que le fleurissement est original et inédit, et qu'il ne contient aucun emprunt à une œuvre existante antérieure et protégée, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent.

La participation au présent concours ne prévoit pas d'indemnisation aux frais d'entretien du fleurissement (remboursement de végétaux, matériaux ou équipement...).

Article 6 : Critères de jugement et notation

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Persistance et diversité du fleurissement,
- Harmonie des couleurs, des formes et des volumes,
- Mise en pratique du développement durable (mulching, paillage, compostage, récupération de l'eau de pluie, etc.),
- Essences locales privilégiées,
- Diversité botanique.

Le coût et le nombre de plantes ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel.

Les fleurissements ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

La grille de notation est présentée en annexe 1.

Article 7 : Droits à l'image

Les participants acceptent, sans contrepartie, que des photos de leur fleurissement soient prises par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur l'ensemble des supports de publication municipaux.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 8 : Les prix

Les gagnants recevront un lot suivant leur classement.

1^{er} prix : Bon achat de 150€ chez un professionnel + 2 arbres fruitiers,

2^{ème} prix : 2 entrées pour les floralies + 2 arbres fruitiers,

3^{ème} prix : 2 arbres fruitiers.

En aucun cas les récompenses ne pourront être échangées par la mairie, ni faire l'objet d'une rémunération financière.

A noter que les participants ayant été déclarés premiers deux années de suite seront hors concours la troisième année. Ils pourront concourir à nouveau lors de la quatrième année.

Article 9 : Acceptation du règlement concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.

Article 10 : Litige

La commune tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressé à la mairie de Vairé et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 1 mois à compter de la clôture du concours.

Fin du règlement, élaboré le 9 mars 2023.

ANNEXE 1

CRITERES	DESCRIPTIONS	NOTATION
Jardin visible depuis l'espace public (/5)		5
Thème (/5)	Inspiration (mer, bocage, pays, ...), description de l'espace, style	5
Fleurissement (/30)	Diversité des fleurs	10
	Présence d'espèces locales	10
	Densité	10
Vue d'ensemble (/30)	Effet visuel de l'ensemble	10
	Harmonie des formes et des couleurs (différentes hauteurs, différents types de végétaux, alternance massifs/pelouses,...)	10
	Qualité de l'entretien et propreté (taille des arbres, aspects des plantations,...)	5
	Présence d'arbres et d'arbustes (fleurs, fruits, feuilles)	5
Impact environnemental (/30)	Récupération eau de pluie	5
	Choix de végétaux peu consommateurs d'eau	10
	Méthodes de plantation et d'entretien (paillage, produits, ...)	10
	Pérennité de l'aménagement (vivaces, annuelles, ...)	5
TOTAL (/100)		